

**ASSEMBLEE NATIONALE**9 juillet 2005

---

**FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par  
MM. Renucci, Bapt, J.M. Le Guen, Evin, Mme Génisson, M. Terrasse, Mme Guinchard-Kunstler,  
MM. Lambert, Le Garrec, Vidalies  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE 2***(Art. L. O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Compléter le 4° du II de cet article par l'alinéa suivant :

« Cette annexe est accompagnée d'un avis formulé par les caisses nationales de sécurité sociales sur les modalités et le montant de la compensation qu'elle détaille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel que les partenaires sociaux qui gèrent les caisses de sécurité sociales soient à même de formuler un avis sur les compensations des transferts de charge entre l'Etat et la Sécurité sociale, et que cet avis accompagne l'annexe informant le Parlement.